

# **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13.01.2017 à 18 heures

**COMPTE RENDU** 

Délégués en exercice : 67

Délégués présents : 66

Délégués ayant donné pouvoir : 01

Délégués votants : 67

Date de convocation du Conseil : 05/01/2017

L'an deux mil dix-sept, le treize janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil d'Agglomération à PERRIGNIER sous la présidence de M. Jean NEURY.

Thonon-les-Bains		Titulaire (T) Suppléant(e) ( <mark>S</mark> )	Prénom NOM	P*	A*	E*	Pouvoir à
T	Thonon-les-Bains	Thonon-les-Bains T Jean DENAIS		V			
T		T	Astrid BAUD-ROCHE	$\overline{\mathbf{Q}}$			
T		Т	Jean-Yves MORACCHINI	$\overline{\mathbf{Q}}$			
T   Michèle CHEVALLIER		Т	Muriell DOMINGUEZ	$\overline{\mathbf{Q}}$			
T   Gilles CAIROLI   D   D   D   D   D   D   D   D   D		Т	Charles RIERA				
T		Т	Michèle CHEVALLIER	V			
T		Т	Gilles CAIROLI	V			
T Jocelyne RAYMOND		Т	Marie-Christine DESPREZ	V			
T   Gilles JOLY   □		Т	Christian PERRIOT	V		$\overline{\mathbf{V}}$	F PRADELLE à/c DEL2017-012
T		Т	Jocelyne RAYMOND	V			
T   Alain COONE		Т	Gilles JOLY	V		$\overline{\mathbf{V}}$	J DENAIS DEL2017-002 (1 <sup>er</sup> tour)
T   Sophie CHESSEL		Т	Marie-Laure ZANETTI-CHINI	$\overline{\mathbf{V}}$			
T		Т	Alain COONE	$\overline{\mathbf{V}}$			
T		Т	Sophie CHESSEL	V			
T   Christophe ARMINJON		Т	François PRADELLE	$\overline{\mathbf{Q}}$			
T Marion LENNE		T	Brigitte JACQUESSON	$\overline{\mathbf{V}}$			
T Jean-Claude TERRIER		Т	Christophe ARMINJON	$\overline{\mathbf{Q}}$			
T Brigitte MOULIN		Т	Marion LENNE	$\overline{\mathbf{Q}}$			
T Jean DORCIER		Т	Jean-Claude TERRIER	$\overline{\mathbf{Q}}$			
T Guillaume DEKKIL ☑  T Françoise BIGRE-MERMIER ☑  T Jean-Luc BIDAL ☑  T Monique ROCH ☑  T Christian TRIVERIO ☑  T Bernard HUVENNE ☑  T Claire CHUINARD ☑  T Georges LAPRAZ ☑ JF BAUD  T Olivier BARRAS ☑  T Marie-Thérèse TURENNE ☑  T Marie-Thérèse TURENNE ☑  Allinges  T François DEVILLE ☑  T Muriel DESPRES ☑  T Gilles NEURAZ ☑  Allinges  T Bernard CODER ☑  T Suzanne BRYE ☑  Messery  T Serge BEL ☑  T Serge BEL		Т	Brigitte MOULIN	$\overline{\mathbf{V}}$			
T Françoise BIGRE-MERMIER    Sciez   T Jean-Luc BIDAL   T Monique ROCH   T Christian TRIVERIO   T Bernard HUVENNE   T Jean-François BAUD   T Claire CHUINARD   T Georges LAPRAZ   T Olivier BARRAS   T Patrice BEREZIAT   T Marie-Thérèse TURENNE   T André BETEMPS   T Jean-Paul GONTHIER   T Jean-Paul GONTHIER   T Gilles NEURAZ   T Gilles NEURAZ   T Gilles NEURAZ   T Suzanne BRYE   T Serge BEL    Messery   T Serge BEL		Т	Jean DORCIER	$\overline{\mathbf{Q}}$			
T		T	Guillaume DEKKIL	$\overline{\mathbf{V}}$			
T Monique ROCH T Christian TRIVERIO T Bernard HUVENNE T Jean-François BAUD T Claire CHUINARD T Georges LAPRAZ T Olivier BARRAS T Patrice BEREZIAT T Marie-Thérèse TURENNE T André BETEMPS T Jean-Paul GONTHIER T Jean-Paul GONTHIER T Muriel DESPRES T Gilles NEURAZ Veigy-Foncenex T Bernard CODER T Jean NEURY T Suzanne BRYE  Messery T Serge BEL		Т	Françoise BIGRE-MERMIER	$\overline{\mathbf{Q}}$			
T Christian TRIVERIO   T Bernard HUVENNE   T Jean-François BAUD   T Claire CHUINARD   T Georges LAPRAZ   T Olivier BARRAS   T Patrice BEREZIAT   T André BETEMPS   T Jean-Paul GONTHIER   T Muriel DESPRES   T Muriel DESPRES   T Gilles NEURAZ   T Gilles NEURAZ   T Gilles NEURAZ   T Suzanne BRYE   T Serge BEL    T Serge BEL	Sciez	Т	Jean-Luc BIDAL	$\overline{\mathbf{Q}}$			
T Bernard HUVENNE		Т	Monique ROCH	$\overline{\mathbf{Q}}$			
T		Т	Christian TRIVERIO	$\overline{\mathbf{Q}}$			
T Claire CHUINARD  T Georges LAPRAZ  T Olivier BARRAS  D JF BAUD  T Olivier BARRAS  T Patrice BEREZIAT  T Marie-Thérèse TURENNE  T André BETEMPS  T Jean-Paul GONTHIER  Allinges  T François DEVILLE  T Muriel DESPRES  T Gilles NEURAZ  Veigy-Foncenex  T Bernard CODER  T Jean NEURY  T Suzanne BRYE  Messery  T Serge BEL		Т	Bernard HUVENNE	$\overline{\mathbf{Q}}$			
T Georges LAPRAZ ☑ JF BAUD  T Olivier BARRAS ☑  Bons-en-Chablais  T Patrice BEREZIAT ☑  T Marie-Thérèse TURENNE ☑  T André BETEMPS ☑  T Jean-Paul GONTHIER ☑  Allinges  T François DEVILLE ☑  T Muriel DESPRES ☑  T Gilles NEURAZ ☑  Veigy-Foncenex  T Bernard CODER ☑  T Jean NEURY ☑  Messery  T Suzanne BRYE ☑  Messery  T Serge BEL ☑  JF BAUD  JF B	Douvaine	T	Jean-François BAUD	V			
T Olivier BARRAS ☑  Bons-en-Chablais T Patrice BEREZIAT ☑  T Marie-Thérèse TURENNE ☑  T André BETEMPS ☑  T Jean-Paul GONTHIER ☑  Allinges T François DEVILLE ☑  T Muriel DESPRES ☑  T Gilles NEURAZ ☑  Veigy-Foncenex T Bernard CODER ☑  T Jean NEURY ☑  Messery T Serge BEL ☑  Messery ▼ Serge BEL		Т	Claire CHUINARD	$\overline{\mathbf{A}}$			
Bons-en-Chablais  T Patrice BEREZIAT ☑  T Marie-Thérèse TURENNE ☑  T André BETEMPS ☑  T Jean-Paul GONTHIER ☑  Allinges  T François DEVILLE ☑  T Muriel DESPRES ☑  T Gilles NEURAZ ☑  Veigy-Foncenex  T Bernard CODER ☑  T Jean NEURY ☑  T Suzanne BRYE ☑  Messery  T Serge BEL ☑   T Serge BEL		Т	Georges LAPRAZ			$\overline{\mathbf{A}}$	JF BAUD
T Marie-Thérèse TURENNE   T André BETEMPS   T Jean-Paul GONTHIER   Allinges   T François DEVILLE   T Muriel DESPRES   T Gilles NEURAZ   Veigy-Foncenex   T Bernard CODER   T Jean NEURY   T Suzanne BRYE   Messery   T Serge BEL    T Serge BEL		Т	Olivier BARRAS	$\overline{\mathbf{A}}$			
T André BETEMPS   T Jean-Paul GONTHIER   Allinges   T François DEVILLE   T Muriel DESPRES   T Gilles NEURAZ   Veigy-Foncenex   T Bernard CODER   T Jean NEURY   T Suzanne BRYE   Messery   T Serge BEL    T Serge BEL	Bons-en-Chablais	T	Patrice BEREZIAT	V			
T		Т	Marie-Thérèse TURENNE	$\overline{\mathbf{A}}$			
Allinges  T François DEVILLE  T Muriel DESPRES  T Gilles NEURAZ  Veigy-Foncenex  T Bernard CODER  T Jean NEURY  T Suzanne BRYE  Messery  T Serge BEL		Т	André BETEMPS	$\overline{\mathbf{V}}$			
T Muriel DESPRES ☑  T Gilles NEURAZ ☑  Veigy-Foncenex  T Bernard CODER ☑  T Jean NEURY ☑  T Suzanne BRYE ☑  Messery  T Serge BEL ☑		Т	Jean-Paul GONTHIER	V			
T Muriel DESPRES ☑  T Gilles NEURAZ ☑  Veigy-Foncenex  T Bernard CODER ☑  T Jean NEURY ☑  T Suzanne BRYE ☑  Messery  T Serge BEL ☑	Allinges	T	François DEVILLE	$\overline{\square}$			
Veigy-Foncenex     T     Bernard CODER     ✓       T     Jean NEURY     ✓       T     Suzanne BRYE     ✓       Messery     T     Serge BEL     ✓		Т	Muriel DESPRES	V			
T Jean NEURY ☑  T Suzanne BRYE ☑  Messery T Serge BEL ☑		Т	Gilles NEURAZ	V			
T Suzanne BRYE ☑  Messery T Serge BEL ☑	Veigy-Foncenex	Т	Bernard CODER	V			
Messery T Serge BEL ☑		Т	Jean NEURY	V			
		Т	Suzanne BRYE	$\overline{\square}$			
T Claude GERARD ☑	Messery	T	Serge BEL	$\overline{\square}$			
		Т	Claude GERARD	$\overline{\mathbf{Q}}$			



	Titulaire (T) Suppléant(e) ( <mark>S</mark> )	Prénom NOM	P*	A*	E*	Pouvoir à
Chens-sur-	T	Pascale MORIAUD	<b>V</b>			
Léman	T	Bernard FICHARD	$\overline{Q}$			
Anthy-sur-	T	Jean-Louis BAUR	$\overline{\mathbf{Q}}$			
Léman	T	Christian VULLIEZ	$\overline{Q}$			
Margencel	T	Jean-Pierre RAMBICUR	<u></u>			
iviaigeneer	T	Dominique JORDAN	$\overline{Q}$			
Perrignier	T	Claude MANILLIER	<b>1</b>			
renigiliei	T	Frédéric GIRARDOT	$\overline{\mathbf{Q}}$			
Massongy	T	François ROULLARD	<b>☑</b>			
iviassorigy	T	Muriel ARTIQUE	<b>☑</b>			
Le Lyaud	T	Joseph DEAGE				
Le Lyauu	T	Jean-Yves MEYNET	$\overline{\mathbf{Q}}$			
Loisin	T	Dominique BONAZZI	V			
LOISIII	S	Laëtitia VENNER	V.			
Ballaison		Christophe SONGEON	$\overline{\mathbf{V}}$			
Dallaison	S	Michèle NEYROUD	V			
A was a c			$\overline{\mathbf{V}}$			
Armoy	T S	Daniel CHAUSSEE	V			
C		Martine SIEGER	$\overline{\mathbf{A}}$			
Cervens	T	GII THOMAS	V			
_	S	Claire DUTARTRE				
Excenevex	T	Pierre FILLON	$\square$			
	S	Chrystelle BEURRIER				
Brenthonne	Т	Michel BURGNARD	$\square$			
	S	Geneviève SECHAUD				
Yvoire	Т	Jean-François KUNG	$\square$		☑	à/c DEL2017-019
	S	Aline DURET				
Orcier	Т	Thérèse BAUD	$\square$			
	S	Joseph BOURGEOIS				
Fessy	Т	Patrick CONDEVAUX	$\overline{\square}$			
	S	Marie-Christine CHARRIERE				
Draillant	Т	Lucien CHESSEL	$\overline{\square}$		$\square$	F DEVILLE à/c DEL2017-015
	S	Pascal GENOUD				
Lully	Т	René GIRARD	$\overline{\mathbf{A}}$			
	S	Hervé BURGNIARD				
Nernier	Т	Marie-Pierre BERTHIER	$\square$			
	S	Laurent GRILLON				

(\*)Présent(e), Absent(e) ou Excusé(e)

## Invités

Lionel BOULENS, Services CA Anne-Sophie BAUD, Services CA Michel PARIS, Mairie Thonon

Invités excusés

Secrétaire de séance

Thérèse BAUD a été élue secrétaire



En cas de fusion, fusion/extension d'un établissement de coopération intercommunal, c'est au doyen des présidents des communautés qu'il appartient de procéder à la convocation des conseillers communautaires pour l'installation du nouveau conseil (art. L. 5211-41-3 du CGCT). La convocation précisera l'ordre du jour de la réunion du conseil communautaire. Elle mentionnera notamment les points suivants : l'élection du président, la détermination du nombre de vice-présidents et des éventuels autres membres du bureau dans les conditions fixées par la loi, l'élection des vice-présidents. Les éventuelles autres questions à l'ordre du jour devront également être précisées.

#### **GOUVERNANCE**

Après une fusion, la première séance du conseil communautaire doit être l'occasion d'élire le président, définir la composition du bureau, puis d'en élire les membres lors d'un scrutin uninominal.

# 2017.001 INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

M. NEURY, Président temporaire, a procédé à l'appel nominatif par ordre alphabétique des conseillers communautaires, régulièrement convoqués en application des articles L2121.10, L2121.11, L2121.12 et L2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Titulaires
ARMINJON Christophe
ARTIQUE Muriel
BARRAS Olivier
BAUD Jean-François
BAUD Thérèse
BAUD-ROCHE Astrid
BAUR Jean-Louis
BEL Serge
BEREZIAT Patrice
BERTHIER Marie-Pierre
BETEMPS André
BIDAL Jean-Luc
BIGRE-MERMIER Françoise
BONAZZI Dominique
BRYE Suzanne
BURGNARD Michel
CAIROLI Gilles
CHAUSSEE Daniel
CHESSEL Lucien
CHESSEL Sophie
CHEVALLIER Michèle
CHUINARD Claire
CODER Bernard
CONDEVAUX Patrick
COONE Alain



<b>-</b> 1 .
Titulaires
DEAGE Joseph
DEKKIL Guillaume
DENAIS Jean
DESPRES Muriel
DESPREZ Marie-Christine
DEVILLE François
DOMINGUEZ Muriell
DORCIER Jean
FICHARD Bernard
FILLON Pierre
GERARD Claude
GIRARD René
GIRARDOT Frédéric
GONTHIER Jean-Paul
HUVENNE Bernard
JACQUESSON Brigitte
JOLY Gilles
JORDAN Dominique
KUNG Jean-François
LAPRAZ Georges
LENNE Marion
MANILLIER Claude
MEYNET Jean-Yves
MORACCHINI Jean-Yves
MORIAUD Pascale
MOULIN Brigitte
NEURAZ Gilles
NEURY Jean
PERRIOT Christian
PRADELLE François
RAMBICUR Jean-Pierre
RAYMOND Jocelyne
RIERA Charles
ROCH Monique
ROULLARD François
SONGEON Christophe
TERRIER Jean-Claude
THOMAS Gil
TRIVERIO Christian
TURENNE Marie-Thérèse
VULLIEZ Christian
ZANETTI-CHINI Marie-Laure
LI II CIIIIVI IVIGIIC LOGIC



Suppléants
BEURRIER Chrystelle
BOURGEOIS Joseph
BURGNIARD Hervé
CHARRIERE Marie-Christine
DURET Aline
DUTARTRE Claire
GENOUD Pascal
GRILLON Laurent
NEYROUD Michèle
SECHAUD Geneviève
SIEGER Martine
VENNER Laëtitia

M. le Président de séance a déclaré les conseillers communautaires installés dans leurs fonctions au sein du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération. Puis il a invité le doyen de l'assemblée à prendre la présidence de l'assemblée afin de procéder à l'élection du Président.

M. Bernard FICHARD en qualité de doyen, prend la parole et fait part à l'assemblée de sa satisfaction personnelle de voir l'ouest du Chablais s'organiser sous forme d'agglomération même si pour sa part, il ambitionne pour le territoire une agglomération épousant les 62 communes du Chablais.

Puis conformément aux articles L. 5211.09 du CGCT, il a déclaré la séance ouverte une fois la constatation du quorum effectuée.

En application de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance en la personne de Mme Thérèse BAUD.

Le Conseil Communautaire a désigné deux assesseurs : Mme Sophie CHESSEL et M. Guillaume DEKKIL.

Arrivée de M. Dominique BONAZZI, M. Daniel CHAUSSEE et Mme Claire CHUINARD à 18h22.

2017.002

# PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – Election

Le doyen d'âge, présidant la séance, après avoir donné lecture des articles L5211.1 et suivants du CGCT, a invité le Conseil Communautaire à procéder à l'élection du ou de la Président(e) de la Communauté d'Agglomération au scrutin secret à la majorité absolue.

Après avoir fait appel à candidature, se sont proposés en tant que candidats :

- Monsieur Jean DENAIS
- Monsieur Jean NEURY
- Monsieur Jean-Luc BIDAL

Puis, Chaque Conseiller, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.



Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après au 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	67
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) et bulletins blancs	0
d. Nombre de suffrages exprimés	67
e. Maiorité absolue <sup>1</sup>	34

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS			
CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres		
Monsieur Jean-Luc BIDAL	10	Dix		
Monsieur Jean DENAIS	29	Vingt-Neuf		
Monsieur Jean NEURY	28	Vingt-Huit		

Se sont portés en tant que candidats :

- Monsieur Jean DENAIS
- Monsieur Jean NEURY

Puis, Chaque Conseiller, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après au 2<sup>ème</sup> tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	67
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) et bulletins blancs	0
d. Nombre de suffrages exprimés	67
e. Majorité absolue	34

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		
CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres	
Jean DENAIS	32	Trente-deux	
Jean NEURY	35	Trente-cinq	

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0084 en date du 14 novembre 2016 portant fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais et de la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains au 1<sup>er</sup> janvier 2017,



VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-41-3, VU le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération, VU les résultats du scrutin,

## Le Conseil Communautaire,

**PROCLAME** 

Monsieur Jean NEURY ayant obtenu la majorité absolue au 2<sup>ème</sup> tour, Président de la Communauté d'Agglomération Thonon-Agglomération et a été immédiatement installé à la présidence de séance.

Monsieur Jean NEURY remercie l'Assemblée pour cette élection.

#### 2017.003

# **DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES DE VICE-PRESIDENT(E)S**

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0084 en date du 14 novembre 2016 portant fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais et de la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3,

CONSIDERANT que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents,

CONSIDERANT que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de viceprésidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze,

#### Le Conseil Communautaire,

**POUR: 41** 

<u>CONTRE</u>: 22 (Astrid BAUD-ROCHE, Gilles CAIROLI, Lucien CHESSEL, Sophie CHESSEL, Michèle CHEVALLIER, Alain COONE, Joseph DEAGE, Jean DENAIS, Guillaume DEKKIL, Marie-Christine DESPREZ, Muriel DESPRES, François DEVILLE, Muriell DOMINGUEZ, Bernard HUVENNE, Gilles JOLY, Gilles NEURAZ, Christian PERRIOT, François PRADELLE, Jocelyne RAYMOND, Charles RIERA, Christian TRIVERIO, Marie-Laure ZANETTI-CHINI)

ABSTENTION: 4 (Jean-Louis BAUR, Jean-Paul GONTHIER, Christian VULLIEZ, Christophe SONGEON)

# DECIDE de fixer :

- le nombre de vice-présidents à 14,
- le nombre des autres membres du bureau à : 2 conseillers délégués.

M. le Président suspend la séance de 20h30 à 20h50

2017.004

1<sup>er</sup> VICE-PRESIDENT(E) DE LE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - Election

Il a été procédé ensuite, sous la présidence de Monsieur Jean NEURY élu Président, à l'élection du premier Vice-Président.



S'est porté en tant que candidat :

Monsieur Jean DENAIS

Puis, Chaque Conseiller, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après au 1er tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	67
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) et bulletins blancs	
d. Nombre de suffrages exprimés	62
e. Majorité absolue	32

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS			
CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres		
Jean DENAIS	62	Soixante-deux		

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0084 en date du 14 novembre 2016 portant fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais et de la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3,

VU les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération, VU les résultats du scrutin,

## Le Conseil Communautaire,

**PROCLAME** 

Monsieur Jean DENAIS ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour, premier vice-président de la Communauté d'Agglomération Thonon-Agglomération et a été immédiatement installé.

Monsieur Jean DENAIS remercie l'Assemblée pour cette élection.

2017.005

2ème VICE-PRESIDENT(E) DE LE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - Election

Il a été procédé ensuite, sous la présidence de Monsieur Jean NEURY élu Président, à l'élection du deuxième Vice-Président.

S'est porté en tant que candidat :

- Monsieur Joseph DEAGE

Puis, Chaque Conseiller, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.



Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après au 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	67
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) et bulletins blancs	
d. Nombre de suffrages exprimés	63
e. Majorité absolue	32

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
Joseph DEAGE	63	Soixante-trois

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0084 en date du 14 novembre 2016 portant fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais et de la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3,

VU les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération, VU les résultats du scrutin,

#### Le Conseil Communautaire,

**PROCLAME** 

Monsieur Joseph DEAGE ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour, deuxième vice-président de la Communauté d'Agglomération Thonon-Agglomération et a été immédiatement installé.

\_\_\_\_

Monsieur Joseph DEAGE remercie l'Assemblée pour cette élection.

#### 2017.006

3ème VICE-PRESIDENT(E) DE LE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - Election

Il a été procédé ensuite, sous la présidence de Monsieur Jean NEURY élu Président, à l'élection du troisième Vice-Président.

Se sont portés en tant que candidats :

- Monsieur J-Pierre RAMBICUR
- Monsieur J-Luc BIDAL

Puis, Chaque Conseiller, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après au 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ...... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ....... 67



c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) et	
bulletins blancs	3
d. Nombre de suffrages exprimés	64
e. Majorité absolue	33

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
J-Pierre RAMBICUR J-Luc BIDAL	43 21	Quarante-trois Vingt et un

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3.

VU les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération, VU les résultats du scrutin,

#### Le Conseil Communautaire,

**PROCLAME** 

Monsieur Jean-Pierre RAMBICUR ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour, troisième vice-président de la Communauté d'Agglomération Thonon-Agglomération et a été immédiatement installé.

Monsieur Jean-Pierre RAMBICUR remercie l'Assemblée pour cette élection.

2017.007

4ème VICE-PRESIDENT(E) DE LE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - Election

Il a été procédé ensuite, sous la présidence de Monsieur Jean NEURY élu Président, à l'élection du quatrième Vice-Président.

S'est porté en tant que candidat :

Monsieur Charles RIERA

Puis, Chaque Conseiller, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après au 1<sup>er</sup> tour de scrutin :



e. Majorité absolue
---------------------

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES	NOMBRE D	E SUFFRAGES OBTENUS
CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
Charles RIERA	60	Soixante

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3.

VU les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération, VU les résultats du scrutin,

## Le Conseil Communautaire,

**PROCLAME** 

Monsieur Charles RIERA ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour, quatrième vice-président de la Communauté d'Agglomération Thonon-Agglomération et a été immédiatement installé.

Monsieur Charles RIERA remercie l'Assemblée pour cette élection.

## 2017.008

5ème VICE-PRESIDENT(E) DE LE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - Election

Il a été procédé ensuite, sous la présidence de Monsieur Jean NEURY élu Président, à l'élection du cinquième Vice-Président.

Se sont portés en tant que candidats :

- Monsieur François DEVILLE
- Monsieur Claude MANILLER

Puis, Chaque Conseiller, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après au 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	67
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) et bulletins blancs	4
d. Nombre de suffrages exprimés	63
e. Maiorité absolue	32



INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
François DEVILLE	36	Trente-six
Claude MANILLER	27	Vingt-Sept

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3.

VU les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération, VU les résultats du scrutin,

## Le Conseil Communautaire,

**PROCLAME** 

Monsieur François DEVILLE ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour, cinquième vice-président de la Communauté d'Agglomération Thonon-Agglomération et a été immédiatement installé.

Monsieur François DEVILLE remercie l'Assemblée pour cette élection.

\_\_\_\_\_

#### 2017.009

6ème VICE-PRESIDENT(E) DE LE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - Election

Il a été procédé ensuite, sous la présidence de Monsieur Jean NEURY élu Président, à l'élection du sixième Vice-Président.

S'est porté en tant que candidat :

- Monsieur Patrice BEREZIAT

Puis, Chaque Conseiller, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.



INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
Patrice BEREZIAT	61	Soixante et un
J-Luc BIDAL	1	un

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3.

VU les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération, VU les résultats du scrutin,

## Le Conseil Communautaire,

**PROCLAME** 

Monsieur Patrice BEREZIAT ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour, sixième vice-président de la Communauté d'Agglomération Thonon-Agglomération et a été immédiatement installé.

Monsieur Patrice BEREZIAT remercie l'Assemblée pour cette élection.

\_\_\_\_\_

## 2017.010

7<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT(E) DE LE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - Election

Il a été procédé ensuite, sous la présidence de Monsieur Jean NEURY élu Président, à l'élection de la septième Vice-Présidente.

S'est portée en tant que candidate :

- Madame Muriell DOMINGUEZ

Puis, Chaque Conseiller, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.



INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
Muriell DOMINGUEZ	57	Cinquante-sept
Claude MANILLER	1	un
Dominique BONAZZI	1	un

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3,

VU les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération, VU les résultats du scrutin,

## Le Conseil Communautaire,

**PROCLAME** 

Madame Muriell DOMINGUEZ ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour, septième vice-présidente de la Communauté d'Agglomération Thonon-Agglomération et a été immédiatement installée.

Madame Muriell DOMINGUEZ remercie l'Assemblée pour cette élection.

\_\_\_\_

## 2017.011

# 8ème VICE-PRESIDENT(E) DE LE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - Election

Il a été procédé ensuite, sous la présidence de Monsieur Jean NEURY élu Président, à l'élection du huitième Vice-Président.

Se sont portés en tant que candidats :

- Monsieur Serge BEL
- Monsieur Gil THOMAS

Puis, Chaque Conseiller, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après au 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	67
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) et bulletins blancs	1
d. Nombre de suffrages exprimés	66
e Majorité absolue	34



INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
Serge BEL	13	Treize
Gil THOMAS	53	Cinquante-trois

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3.

VU les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération, VU les résultats du scrutin,

## Le Conseil Communautaire,

**PROCLAME** 

Monsieur Gil THOMAS ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour, huitième vice-président de la Communauté d'Agglomération Thonon-Agglomération et a été immédiatement installé.

Monsieur Gil THOMAS remercie l'Assemblée pour cette élection.

Départ de M. Christian PERRIOT (23h00) avec pouvoir à François PRADELLE.

\_\_\_\_

#### 2017.012

9ème VICE-PRESIDENT(E) DE LE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - Election

Il a été procédé ensuite, sous la présidence de Monsieur Jean NEURY élu Président, à l'élection du neuvième Vice-Président.

Se sont portés en tant que candidats :

- Monsieur J-Luc BIDAL
- Monsieur Pierre FILLON

Puis, Chaque Conseiller, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après au 1<sup>er</sup> tour de scrutin :



INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
J-Luc BIDAL	15	Quinze
Pierre FILLON	44	Quarante-quatre

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3.

VU les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération, VU les résultats du scrutin,

## Le Conseil Communautaire,

**PROCLAME** 

Monsieur Pierre FILLON ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour, neuvième vice-président de la Communauté d'Agglomération Thonon-Agglomération et a été immédiatement installé.

Monsieur Pierre FILLON remercie l'Assemblée pour cette élection.

\_\_\_\_

#### 2017.013

10ème VICE-PRESIDENT(E) DE LE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - Election

Il a été procédé ensuite, sous la présidence de Monsieur Jean NEURY élu Président, à l'élection du dixième Vice-Président.

S'est porté en tant que candidat :

- Monsieur Alain COONE

Puis, Chaque Conseiller, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après au 1 er tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	67
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) et bulletins blancs	9
d. Nombre de suffrages exprimés	58
e. Majorité absolue	30



INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
Serge BEL	1	Un
Alain COONE	56	Cinquante-six
Jean DORCIER	1	Un

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3,

VU les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération, VU les résultats du scrutin,

## Le Conseil Communautaire,

**PROCLAME** 

Monsieur Alain COONE ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour, dixième vice-président de la Communauté d'Agglomération Thonon-Agglomération et a été immédiatement installé.

Monsieur Alain COONE remercie l'Assemblée pour cette élection.

M. le Président suspend la séance de 00h00.

#### 2017.014

11ème VICE-PRESIDENT(E) DE LE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - Election

Il a été procédé ensuite, sous la présidence de Monsieur Jean NEURY élu Président, à l'élection du onzième Vice-Président.

Se sont portés en tant que candidats :

- Monsieur Jean-François BAUD
- Monsieur Jean-Luc BIDAL
- Monsieur J-Paul GONTHIER
- Monsieur Gilles JOLY
- Monsieur J-François KUNG

Puis, Chaque Conseiller, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après au 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ...... 0



c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) et	
bulletins blancs	3
d. Nombre de suffrages exprimés	64
e. Majorité absolue	33

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
Jean-François BAUD	19	Dix-neuf
Jean-Luc BIDAL	7	Sept
Jean-Paul GONTHIER	9	Neuf
Gilles JOLY	3	Trois
Jean-François KUNG	26	Vingt-six

Se sont portés en tant que candidats :

- Monsieur Jean-François BAUD
- Monsieur J-Paul GONTHIER
- Monsieur J-François KUNG

Puis, Chaque Conseiller, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après au 2ème tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	67
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) et bulletins blancs	
d. Nombre de suffrages exprimés	66
e. Majorité absolue	34

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
Jean-François BAUD	38	Trente-huit
Jean-Paul GONTHIER	5	Cinq
Jean-François KUNG	23	Vingt-trois

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0084 en date du 14 novembre 2016 portant fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais et de la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3,

VU les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération,



VU les résultats du scrutin,

#### Le Conseil Communautaire,

PROCLAME Monsieur Jean-François BAUD ayant obtenu la majorité absolue au 2<sup>ème</sup> tour,

onzième vice-président de la Communauté d'Agglomération Thonon-

Agglomération et a été immédiatement installé.

Monsieur Jean-François BAUD remercie l'Assemblée pour cette élection.

\_\_\_\_\_

Départ de M. Lucien CHESSEL (0h30) avec pouvoir à François DEVILLE.

## 2017.015

12ème VICE-PRESIDENT(E) DE LE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - Election

Il a été procédé ensuite, sous la présidence de Monsieur Jean NEURY élu Président, à l'élection du douzième Vice-Président.

Se sont portés en tant que candidats :

- Monsieur Gilles CAIROLI
- Monsieur René GIRARD
- Monsieur Claude MANILLER

Puis, Chaque Conseiller, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après au 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel	n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposée	s) 67
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bulletins blancs	•
d. Nombre de suffrages exprimés	67
e Majorité absolue	3/1

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
Gilles CAIROLI	25	Vingt-cinq
René GIRARD	26	Vingt-six
Claude MANILLER	16	Seize

Se sont portés en tant que candidats :

- Monsieur Gilles CAIROLI
- Monsieur René GIRARD
- Monsieur Claude MANILLER



Puis, Chaque Conseiller, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après au 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	67
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) et bulletins blancs	0
d. Nombre de suffrages exprimés	67
e. Majorité absolue	34

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
Gilles CAIROLI	27	Vingt-sept
René GIRARD	29	Vingt-neuf
Claude MANILLER	11	Onze

# M. le Président suspend la séance de 01h10 à 01h20

S'est porté en tant que candidat :

Monsieur Gilles CAIROLI

Puis, Chaque Conseiller, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après au 1 er tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote0	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	7
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) et bulletins blancs	6
d. Nombre de suffrages exprimés 4	1

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
Gilles CAIROLI	35	Trente-cinq
René GIRARD	6	Six



VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3,

VU les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération, VU les résultats du scrutin,

## Le Conseil Communautaire,

PROCLAME Monsieur Gilles CAIROLI ayant obtenu la majorité absolue 3<sup>ème</sup> tour,

douzième vice-président de la Communauté d'Agglomération Thonon-

Agglomération et a été immédiatement installé.

Monsieur Gilles CAIROLI remercie l'Assemblée pour cette élection.

#### 2017.016

## 13ème VICE-PRESIDENT(E) DE LE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - Election

Il a été procédé ensuite, sous la présidence de Monsieur Jean NEURY élu Président, à l'élection de la treizième Vice-Présidente.

S'est portée en tant que candidate :

Madame M-Pierre BERTHIER

Puis, Chaque Conseiller, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après au 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) et bulletins blancs	
d. Nombre de suffrages exprimés	
e. Majorité absolue30	

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS				
CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres			
M-Pierre BERTHIER	58	Cinquante-huit			

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0084 en date du 14 novembre 2016 portant fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais et de la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3,

VU les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération, VU les résultats du scrutin,



#### Le Conseil Communautaire,

PROCLAME Madame Marie-Pierre BERTHIER ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup>

tour, treizième vice-présidente de la Communauté d'Agglomération Thonon-

Agglomération et a été immédiatement installée.

Madame Marie-Pierre BERTHIER remercie l'Assemblée pour cette élection.

\_\_\_\_

#### 2017.017

14ème VICE-PRESIDENT(E) DE LE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - Election

Il a été procédé ensuite, sous la présidence de Monsieur Jean NEURY élu Président, à l'élection du quatorzième Vice-Président.

Se sont portés en tant que candidats :

- Monsieur Christophe ARMINJON
- Monsieur François PRADELLE

Puis, Chaque Conseiller, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après au 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	67
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) et bulletins blancs	2
d. Nombre de suffrages exprimés	65
e. Majorité absolue	33

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS				
CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres			
Christophe ARMINJON	35	Trente-cinq			
François PRADELLE	30	Trente			

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0084 en date du 14 novembre 2016 portant fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais et de la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3,

VU les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération, VU les résultats du scrutin,



## Le Conseil Communautaire,

PROCLAME Monsieur Christophe ARMINJON ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup>

tour, quatorzième vice-président de la Communauté d'Agglomération

Thonon-Agglomération et a été immédiatement installé.

Monsieur Christophe ARMINJON remercie l'Assemblée pour cette élection.

Fin des élections à 2h00.

## **2017.018**

## LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL PAR LE PRESIDENT

L'article L. 5211-6 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1.

Il doit par ailleurs remettre aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la section 3 du chapitre VI du présent titre dans les communautés d'agglomération ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions ». La charte de l'élu local est traduite en 7 points :

#### Charte de l'élu local :

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

#### Le Conseil Communautaire,

#### PREND ACTE:

- de la lecture faite en séance de ladite Charte de l'élu local par M. le Président,
- de la distribution en séance de cette même charte à l'attention de chacun des membres du conseil communautaire de Thonon Agglomération (charte de l'élu local et articles du CGCT).



Départ de M. Jean-François KUNG, sans pouvoir (02h15).

\_\_\_\_

## **ADMINISTRATION GENERALE**

#### 2017.019

<u>REUNIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DE BUREAU - Procédure de dématérialisation de l'envoi des convocations</u>

L'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise l'envoi des convocations aux membres du Bureau et du Conseil Communautaire de façon dématérialisée, c'est-à-dire par messagerie.

La mise en œuvre de cette dématérialisation s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant :

- une telle procédure demande d'assurer la traçabilité réglementaire de la convocation et des pièces annexes;
- les membres du Bureau/Conseil Communautaire ont le choix d'opter à tout moment pour la dématérialisation. Ils peuvent ensuite renoncer à cette possibilité à tout moment;
- il appartient aux délégués ayant choisi la dématérialisation de communiquer leur adresse électronique sur laquelle ils souhaitent réceptionner les documents et de s'assurer que cette adresse peut être utilisée pour ce faire (attention aux adresses « professionnelles » réservées aux usages des entreprises).

Dès-lors, et en lien avec l'exposé qui précède, M. le Président invite l'assemblée à approuver le principe de dématérialisation de l'envoi des convocations pour les réunions du Conseil Communautaire, de Bureau et des Commissions communautaires.

## Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VALIDE le lancement de la procédure de dématérialisation de l'envoi des convocations pour

les réunions du Conseil Communautaire, de Bureau et des Commissions

communautaires dans le cadre d'une plateforme dématérialisée,

AUTORISE M. le Président à signer tous documents utiles pour mener à bien ce dossier.

## 2017.020

<u>TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE – Approbation de la convention à intervenir</u>

M. le Président rappelle que la communauté d'agglomération a la possibilité de procéder à la transmission par voie électronique de ses actes afin qu'ils soient soumis au contrôle de légalité. Après avoir souligné l'intérêt du dispositif et donné connaissance de la convention à intervenir en la matière avec M. le Préfet, il précise les actes qui seront ainsi télétransmis.

## Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE qu'il sera procédé à la télétransmission des actes de la communauté

d'agglomération « Thonon Agglomération » à des fins de contrôle de légalité à

partir du 1<sup>er</sup> février 2017,



ADOPTE le contenu de la convention devant en conséquence intervenir entre la

Communauté d'Agglomération et la préfecture de la Haute-Savoie,

L'AUTORISE à signer la convention à passer avec l'Etat dont un exemplaire restera joint à la

présente,

DECIDE d'adhérer au service général de l'Association des Maires,

L'AUTORISE à signer tous documents utiles auprès de l'Association des Maires de Haute-

Savoie afin de bénéficier du service informatique (relations aux citoyens, dématérialisation des actes (S2low), et à la plateforme de dématérialisation des

marchés publics (MP74),

DONNE toutes délégations utiles à M. le Président.

## 2017.021

<u>ASSOCIATION REGIONALE DE COOPERATION DU GENEVOIS SYNDICAT MIXTE (ARC SM) - Désignation des représentants de Thonon Agglomération</u>

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes du Bas-Chablais, la Communauté de Communes des Collines du Léman et la ville de Thonon étaient membres de l'Association Régionale de Coopération du Genevois, Syndicat mixte au 31 décembre 2016.

Après avoir donné lecture des dispositions de l'article L 5216-7 al.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que de l'article 5 des statuts en vigueur de ce syndicat mixte, il propose qu'il soit procédé à la désignation des représentants de la nouvelle communauté d'agglomération.

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0084 en date du 14 novembre 2016 portant fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais et de la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5216-7 al.2;

## Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE 9 délégués titulaires auprès de l'Association Régionale de Coopération du Genevois, Syndicat mixte, à savoir :

Jean DENAIS, Jean-Yves MORACCHINI, Christian PERRIOT, Astrid BAUD-ROCHE, Jean NEURY,
 Pierre FILLON, Dominique BONAZZI, Joseph DEAGE et Claude MANILLER.

DESIGNE 9 délégués suppléants auprès l'Association Régionale de Coopération du Genevois, Syndicat mixte, à savoir :

- Gilles JOLY, Muriell DOMINGUEZ, Michèle CHEVALLIER, François ROULARD, Serge BEL, Bernard FICHARD, Marie-Pierre BERTHIER, François DEVILLE et Gil THOMAS.

## 2017.022

<u>CONVENTION A INTERVENIR ENTRE Thonon Agglomération et la CCPEVA concernant la gestion de la compétence « Gens du Voyage »</u>

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1er janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Pays d'Evian avec la communauté de communes de la vallée d'Abondance donnant naissance à la Communauté de communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance à compter du 1er janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral du 06 décembre 2016 portant fin d'exercice des compétences du SYMAGEV au 1<sup>er</sup> janvier 2017,



VU les délibérations en dates du :

- 17 décembre 2016 de la communauté de communes du Bas-Chablais
- 17 décembre 2016 de la communauté de communes des Collines du Léman
- 16 décembre 2016 de la communauté de communes du Pays d'Evian
- 21 décembre 2016 de la commune de Thonon-les-Bains
- 12 décembre 2016 du SYMAGEV

Acceptant le principe de recourir au cadre juridique d'une « Convention de mutualisation et de prestation de service » à intervenir entre la communauté d'agglomération « Thonon-agglomération » et la Communauté de communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance à compter du 1er janvier 2017, pour les missions jusqu'alors confiée au syndicat mixte d'accueil des gens du voyage sédentarisés et non sédentarisés du Chablais,

CONSIDERANT les dispositions contenues dans le projet de convention exposé par M. le Président, CONSIDERANT le projet de statuts en cours de préparation pour créer un nouveau syndicat dédié à cette compétence,

## Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE le	s termes	de	a 🤄	« Convention	de	mutualisation	et	de	prestation	de	service »	à
-----------	----------	----	-----	--------------	----	---------------	----	----	------------	----	-----------	---

intervenir entre la communauté d'agglomération « Thonon-agglomération » et la Communauté de communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance à compter du 1er janvier 2017, pour les missions jusqu'alors confiée au syndicat mixte d'accueil des

gens du voyage sédentarisés et non sédentarisés du Chablais,

DESIGNE la communauté d'agglomération « Thonon-agglomération » comme structure

porteuse de l'activité actuellement gérée par ledit syndicat,

ACCEPTE en conséquence de ce qui précède le transfert de l'ensemble du passif et de l'actif

dudit syndicat à la communauté d'agglomération « Thonon-agglomération »,

RAPPELLE la volonté politique de recréer le syndicat ainsi dissout de droit dans les plus brefs

délais une fois les ensembles intercommunaux installés en janvier 2017,

DONNE toutes délégations utiles à M. le Président pour mener à bien cette procédure.

#### 2017.023

ADOPTION du principe de création d'un syndicat mixte appelé à gérer la compétence « Gens du Voyage »

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 06 décembre 2016 portant fin d'exercice des compétences du SYMAGEV au  $1^{er}$  janvier 2017 ;

CONSIDERANT que pour l'ensemble des anciens membres du Syndicat Mixte des Gens du Voyage Sédentarisés et Non Sédentarisés du Chablais (SYMAGEV) dont les compétences ont pris fin au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en application du schéma départemental de coopération intercommunale de Haute-Savoie approuvé par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLD-2016-015 du 25 mars 2016, la solution de gestion de cette compétence par le biais d'un syndicat dédié au regard du territoire concerné est la meilleure solution technique, juridique et financière,

CONSIDERANT que l'ensemble des membres concernés se sont prononcés en ce sens en décembre 2016,



## Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE le principe de créer un syndicat dédié pour mener à bien la compétence

« aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »,

DONNE mandat à M. le Président pour mener à bien cette procédure.

2017.024

EXERCICE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « THONON AGGLOMERATION »

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération «Thonon-agglomération » à compter du 1er janvier 2017,

CONSIDERANT que la compétence Assainissement est une compétence optionnelle de THONON AGGLOMERATION en l'état actuel de sa configuration statutaire,

## Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CONFIRME que la communauté d'agglomération exerce la compétence Assainissement à

compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 sur l'intégralité de son territoire avec les conséquences

d'unité budgétaire qui en découlent.

2017.025

ASSAINISSEMENT ET TRAITEMENT DES EAUX USEES – Convention de prestations de service avec le SERTE

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1er janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Pays d'Evian avec la communauté de communes de la vallée d'Abondance donnant naissance à la Communauté de communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance à compter du 1er janvier 2017,

VU les statuts du SERTE, syndicat mixte d'épuration des régions de Thonon les Bains et d'Evian les Bains,

VU l'article L5216-7 du code général des collectivités territoriales engendrant le retrait de la communauté d'agglomération de la compétence relative à « la construction, l'entretien et l'exploitation d'une station d'épuration des eaux usées située dans la zone industrielle de Vongy, avenue des Genévriers à Thonon les Bains »,

CONSIDERANT la nécessité que les missions exercées par ce syndicat trouvent un cadre juridique temporairement afin d'assurer la continuité du service jusqu'à la date la ré-adhésion de la communauté d'agglomération,

CONSIDERANT le niveau d'activité du syndicat sur la période du début d'année entre les 2 secteurs constitués que représentent les 2 futurs ensembles intercommunaux,



## Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de « Convention de prestation de service » à intervenir entre le SERTE et la

communauté d'agglomération « Thonon-agglomération » pour les missions jusqu'alors confiée au syndicat par le biais de la compétence relative à « la construction, l'entretien et l'exploitation d'une station d'épuration des eaux usées située dans la zone industrielle de Vongy, avenue des Genévriers à Thonon les

Bains »,

AUTORISE M. le Président à signer la convention de prestation de service qui restera jointe à la

présente.

#### 2017.026

<u>ASSAINISSEMENT ET TRAITEMENT DES EAUX USEES – Demande d'adhésion de Thonon</u> <u>Agglomération au SERTE – Compétence épuration</u>

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, portant création d'une communauté d'agglomération «Thononagglomération » à compter du 1er janvier 2017,

CONSIDERANT la zone géographique et les réseaux d'assainissement reliés à la station d'épuration de Vongy, ainsi que le volume des effluents de THONON AGGLOMERATION traités par ces installations,

## Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DEMANDE l'adhésion de la communauté d'agglomération au SERTE (Syndicat mixte

d'Epuration des Régions de THONON et d'EVIAN) pour la compétence

épuration,

DONNE mandat à M. le Président pour procéder aux formalités nécessaires à cette

adhésion et aux adaptations statutaires nécessaires.

#### **RESSOURCES HUMAINES**

#### 2017.027

<u>LOGEMENTS APPARTENANT A THONON AGGLOMERATION – Fixation de la liste des emplois et des conditions d'occupation des logements de fonction pour nécessité absolue de service</u>

VU l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Chablais n° 2015-11 en date du 29 janvier 2015 - LOGEMENTS APPARTENANT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAS-CHABLAIS – Fixation de la liste des emplois et des conditions d'occupation des logements de fonction pour nécessité absolue de service ,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération «Thonon-agglomération » à compter du 1er janvier 2017,

M. le Président rappelle la liste des emplois actuellement bénéficiaires d'un logement de fonction préalablement à la création de la Communauté d'Agglomération, à savoir :

## O Concession de logement pour nécessité absolue de service :



Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Gardien du Gymnase et de la salle d'animation de Margencel	Pour des raisons de responsabilité et de sécurité
Gardien du Gymnase et de la salle d'animation de Bons en Chablais	Pour des raisons de responsabilité et de sécurité
Gardien du Gymnase et de la salle d'animation de Douvaine	Pour des raisons de responsabilité et de sécurité

Il précise que les agents se voient facturer le remboursement des charges dites « récupérables » suivantes : chauffage, électricité, gaz, téléphone ainsi que les taxes afférentes au logement (taxe habitation, taxe enlèvement des ordures ménagères).

## Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CONFIRME la liste ci-dessus rappelée.

#### 2017.028

#### CONTRATS D'ADHESION AU REGIME D'ASSURANCE CHOMAGE

VU la loi n°2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public et de l'emploi,

VU les articles L5424-1°, 2° et L5424-5 du Code du Travail,

VU la circulaire n°2012-01 du 3 janvier 2012 informant les employeurs publics des modalités d'application, aux agents du secteur public, des nouvelles règles d'assurance chômage,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1er janvier 2017,

CONSIDERANT que la collectivité assume la charge financière et la gestion administrative des allocations d'assurance chômage de ses agents indemnisés, ce qui peut impacter le budget de fonctionnement,

CONSIDERANT la possibilité pour les collectivités d'adhérer volontairement à Pôle-Emploi par le biais d'une adhésion révocable qui permet de couvrir le risque chômage de l'ensemble des agents non titulaires et non statutaires y compris le personnel en contrat d'apprentissage et en contrat aidé,

## Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Thonon au régime d'assurance

chômage,

AUTORISE M. le Président à signer le contrat d'adhésion,

INDIQUE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année 2017, chapitre 012.



#### **FINANCES**

#### 2017.029

<u>BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL » – Suppression et intégration dans le budget annexe « Assainissement Collectif »</u>

M. le Président donne la liste des budgets annexes qui figurent au sein de l'arrêté de fusion. Il précise à cette occasion que les opérations du budget annexe Assainissement Individuel de l'ancienne Communauté de Communes du Bas-Chablais se réduisaient chaque année de part une diminution constante des habitations rattachées à l'assainissement non collectif. De ce fait, la charge de travail du personnel initialement rattaché au service Assainissement Individuel, se détourne de plus en plus de ce service pour s'orienter vers le service Assainissement Collectif, sans oublier que le budget était très délicat à équilibrer.

Or, il est possible de regrouper les budgets annexes Assainissement Individuel et Assainissement Collectif au sein d'un seul et même budget annexe « assainissement » dotée de l'autonomie financière, en gestion directe par la collectivité avec application de la nomenclature budgétaire et comptable M 49.

## Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de dissoudre le budget annexe « assainissement individuel »,

DECIDE de modifier la dénomination du budget annexe « assainissement collectif»

pour la transformer en "assainissement". Le budget annexe "assainissement" doté de l'automne financière sera chargé d'assurer la gestion des services assainissements collectif et individuel en gestion directe par la collectivité

avec application de la nomenclature budgétaire et comptable M 49,

DECIDE de transférer l'actif, le passif et les résultats de budget annexe «

assainissement individuel » sur le budget annexe « assainissement »,

OPTE pour l'assujettissement du budget "assainissement" regroupant

l'assainissement collectif et l'assainissement individuel à la TVA.

#### 2017.030

#### GENS DU VOYAGE - Création budget annexe

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDERANT la nécessité d'individualiser les opérations comptables de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » dans un budget annexe,

## Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de créer un budget annexe « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil

des gens du voyage » soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14 à compter

du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

ACCEPTE le transfert de l'actif, le passif et les résultats du budget du SYMAGEV dissous au

01/01/2017 sur le budget annexe « aménagement, entretien et gestion des aires

d'accueil des gens du voyage »,

DONNE pouvoir à M. le Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.



#### 2017.031

## ENVIRONNEMENT – Protection des berges – Création budget annexe

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDERANT la nécessité d'individualiser les opérations comptables de la compétence « aménagement, entretien, mise en valeur, préservation du lit et des berges de rivières » dans un budget annexe,

#### Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de créer un budget annexe « préservation du lit et des berges de rivières » soumis à

l'instruction budgétaire et comptable M14 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

ACCEPTE le transfert de l'actif, le passif et les résultats du budget du SYMASOL dissous au

01/01/2017 sur le budget annexe « préservation du lit et des berges de rivières »,

DONNE pouvoir à M. le Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### **PLANIFICATION**

#### 2017.032

# DROIT DE PREEMPTION - Instauration et délégation

VU l'article L.211-2 du Code de l'urbanisme, qui dispose que lorsque un EPCI à fiscalité propre est compétent en matière de plan local d'urbanisme, il devient de plein droit compétent en matière de droit de préemption urbain,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1er janvier 2017 et les conséquences que cet arrêté emporte sur la compétence « document d'urbanisme »,

VU les dispositions de l'article L.210-1 du Code de l'urbanisme qui précisent que le droit de préemption urbain (DPU) institué est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 dudit Code, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement,

VU les dispositions combinées des articles L.211-2, L.213-3 et R. 213-1 du Code de l'urbanisme, prévoyant la possibilité, par l'organe délibérant du titulaire du DPU, de déléguer l'exercice de ce droit aux personnes publiques et privées mentionnées expressément par ces mêmes articles,

VU les dispositions de l'article L.5211-9 du CGCT, prévoyant que le Président de l'EPCI compétent en matière de DPU peut, par délégation, exercer ce droit au nom de l'établissement et déléguer également l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions fixées par l'organe délibérant de l'EPCI,

CONSIDERANT, dans ces conditions, qu'il est de l'intérêt de la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et les zones d'urbanisation future délimitées par les documents d'urbanisme communaux actuellement en vigueur, ainsi que sur les périmètres identifiées par les cartes communales existantes, sur le périmètre cartographié ci-joint,



CONSIDERANT en outre l'opportunité de déléguer l'exercice de ce DPU à M. le Président de la Communauté d'Agglomération, au regard des délais contraints prévus en la matière, quitte à ce que ce dernier puisse subdéléguer l'exercice de ce droit au profit des personnes publiques et privées visées aux articles L.211-2 et L.213-3 précitées,

CONSIDERANT par ailleurs, pour ces mêmes raisons, et au regard du maintien du dispositif du « guichet unique » communal pour le dépôt des DIA, il conviendrait que les Communes membres s'engagent à transmettre dans un délai suffisamment rapproché les DIA ainsi reçues à la Communauté d'Agglomération, et qu'un délai de 15 jours apparait dès lors suffisant,

#### **CONSIDERANT** enfin que:

- la commune de Thonon-les-Bains, au regard de sa spécificité urbaine, du travail de renouvèlement urbain, de dynamisation de ses quartiers ou encore de son tissu urbain est confrontée à des questions foncières spécifiques souhaite en conséquence pouvoir bénéficier d'une délégation du droit de préemption pour son territoire en application des dispositions de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme; qu'il convient de faire droit à sa demande en lui déléguant l'exercice de ce droit sur les zones U et AU de son territoire, pour des projets de compétence strictement communale,
- la commune d'Allinges, au regard de la conurbation qu'elle présente avec la ville de Thonon et ses obligations faites en matière de logements sociaux en application de l'article 55 de la Loi SRU souhaite en conséquence pouvoir bénéficier d'une délégation du droit de préemption pour son territoire en application des dispositions de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme; qu'il convient de faire droit à sa demande en lui déléguant l'exercice de ce droit sur les zones U et AU de son territoire, pour des projets de compétence strictement communale,
- les commune d'Armoy, du Lyaud, de Draillant, de Perrignier souhaitent également pour des motivations organisationnelles pouvoir bénéficier d'une délégation du droit de préemption pour leur territoire respectif en application des dispositions de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme; qu'il convient de faire droit à sa demande en lui déléguant l'exercice de ce droit sur les zones U et AU de son territoire, pour des projets de compétence strictement communale,

Ayant entendu le rapport de M. le Président,

### Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

- 1. D'instituer le droit de préemption urbain sur les secteurs suivants :
  - Les zones urbaines (zones U) des PLU et POS communaux
  - Les zones d'urbanisation future (zones NA/AU) des PLU et POS communaux
  - Les secteurs identifiés comme tels des cartes communales en vigueur

Soit le périmètre cartographié ci-joint et qui sera annexé aux documents d'urbanisme communaux, en application du 4 de l'article L.123-13 du CU,

2. De déléguer l'exercice de ce droit de préemption urbain à M. le Président/Mme la Présidente de la communauté d'agglomération, sur le fondement des dispositions de l'article I.5211-9 du CGCT, et pour toute la durée de son mandat, étant précisé ici que M. le Président/Mme la Présidente pourra subdéléguer l'exercice du DPU aux personnes mentionnées aux articles L.211-2 et L.213-3 du CU, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, et, pour les Communes membres, au vu d'une note d'intention dûment motivée à même d'établir la compétence « communale » du projet poursuivi à l'exception du dispositif prévu au point 4 qui suit,



- **3. D'instaurer un délai de 15 jours** pour l'envoi des DIA réceptionnées en Mairie à la Communauté d'Agglomération, aux fins de faciliter l'exercice du DPU dans les conditions susvisées,
- 4. De déléguer l'exercice de ce droit de préemption urbain
  - à la commune de Thonon-les-Bains sur les zones U et AU de son territoire communal, en application des dispositions de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme, pour des projets de compétence strictement communale.
  - à la commune d'Allinges sur les zones U et AU de son territoire communal, en application des dispositions de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme, pour des projets de compétence strictement communale.
  - à la commune d'Armoy sur les zones U et AU de son territoire communal, en application des dispositions de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme, pour des projets de compétence strictement communale.
  - à la commune de Draillant sur les zones U et AU de son territoire communal, en application des dispositions de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme, pour des projets de compétence strictement communale.
  - à la commune du Lyaud sur les zones U et AU de son territoire communal, en application des dispositions de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme, pour des projets de compétence strictement communale.
  - à la commune de Perrignier sur les zones U et AU de son territoire communal, en application des dispositions de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme, pour des projets de compétence strictement communale.

PRECISE	que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la
	communauté et dans l'ensemble des mairies du territoire durant un mois, qu'une
	mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à
	l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble
	des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme,
PRECISE	que le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au
	dossier des documents d'urbanisme (PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu,
	cartes communales) portant sur l'ensemble du territoire de la communauté de
	commune conformément à l'article R.123-13.4 du code de l'urbanisme,
PRECISE	qu'en application de l'article L213-13 du code de l'urbanisme, un registre dans
	lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les
	acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur
	l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable au siège de la
	Communauté d'Agglomération aux jours et heures habituels d'ouverture,
PRECISE	que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M.
	le Président ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal
	administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de
	l'accomplissement de la dernière des formalités de publicités susvisées.

Séance levée à 02h40.

Jean NEURY, Président